



Arrêté municipal

Autorisant une association
A occuper le domaine public
2025/17

Le Maire de la commune de SAINT-ROBERT, le 23 juin 2025,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande en date du 07 juin 2025, par laquelle le comité des fêtes de la commune de Saint-Robert sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'installer temporairement un container aménagé en buvette.

ARRETE

Article 1 : Monsieur Maxime MESMIN, président de l'association du comité des fêtes de Saint-Robert est autorisé à occuper :

- 34m² Place de la Prévôté 19310 SAINT-ROBERT, en vue d'installer un container aménagé

- emplacement déterminé à côté de la mairie, à une distance minimale du bâtiment de la mairie.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre gracieux, précaire et révocable, du 08/07/2025 au 20/08/2025. Elle est personnelle, inaccessible.

Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propriété pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 5 : Le permissionnaire demeure responsable de tous les risques liés à l'installation dudit container.

Article 6 : Le présent arrêté sera adressé à :

- M le Commandant de Gendarmerie d'Objat.
- M le Président et M le secrétaire du Comité des Fêtes.

Le Maire,
Claude ACHARD

